MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 12/05/2023 Date de révision: 13/03/2024 Remplace la version de: 12/12/2023 Version: 24.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Revêtement élastomère d'étanchéité polyuréthane monocomposant et circulable.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MATPRO SAS
111, Avenue du Douard
ZI les Paluds
FR 13400 AUBAGNE
FRANCE
T +33 (0) 4 42 01 09 09
contact@materiaux-produits.com, www.materiaux-produits.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : reaction mass of ethylbenzene and xylene; Prépolymère d'oxyde de propylène. Contient 0.1-1% de TDI (CAS 584-84-9); Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène; Oxyde de calcium; Diisocyanate de toluylène (mélange d'isomères); chlorure de benzoyle; butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate; di-isocyanate d'hexaméthylène

Mentions de danger (CLP) :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
reaction mass of ethylbenzene and xylene	N° CE: 905-588-0	10 – 20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Prépolymère d'oxyde de propylène. Contient 0.1-1% de TDI (CAS 584-84-9)	N° CAS: 68132-86-5	5 – 10	Expl. 1.4, H204 Resp. Sens. 1, H334
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 500-060-2 N° REACH: 01-2119485796-17	1 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Oxyde de calcium	N° CAS: 1305-78-8 N° CE: 215-138-9 N° REACH: 01-2119475325-36	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Butanone; méthyléthylcétone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
diisopropylnaphtalène	N° CAS: 38640-62-9 N° CE: 254-052-6 N° REACH: 01-2119565150-48	0,1 – 1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410
toluène	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336
Diisocyanate de toluylène (mélange d'isomères)	N° CAS: 26471-62-5 N° CE: 247-722-4 N° Index: 615-006-00-4	0,1 – 1	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
chlorure de benzoyle	N° CAS: 98-88-4 N° CE: 202-710-8 N° Index: 607-012-00-0	0,1 – 1	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle	N° CAS: 55406-53-6 N° CE: 259-627-5 N° Index: 616-212-00-7	0,1 – 1	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Ethyl-2, hexanol	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2-méthylpentane-2,4-diol	N° CAS: 107-41-5 N° CE: 203-489-0 N° Index: 603-053-00-3	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate	N° CAS: 584-84-9 N° CE: 209-544-5 N° Index: 615-006-00-4	0 – 0,1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
di-isocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1	0 – 0,1	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
Diisocyanate de toluylène (mélange d'isomères)	N° CAS: 26471-62-5 N° CE: 247-722-4 N° Index: 615-006-00-4	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate	N° CAS: 584-84-9 N° CE: 209-544-5 N° Index: 615-006-00-4	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334
di-isocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1	(0,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.
Conditions de stockage	:	Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle nationale et valeurs limites biologiques

MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diisocyanate de toluylène
VME (OEL TWA)	2 mg/m³ Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) 275 mg/m³ acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) 600 mg/m³ butanone; méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) 0,034 mg/m³ diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0) 221 mg/m³ mélange d'isomère du xylène (CAS 1330-20-7) 0,036 mg/m³ diisocyanate de toluylène (CAS 26471-62-5) 442 mg/m³ éthylbenzène (CAS 100-41-4)
	50 ppm acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) 200 ppm butanone; méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) 0,005 ppm diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0) 50 ppm mélange d'isomère du xylène (CAS 1330-20-7) 0,005 ppm diisocyanate de toluylène (CAS 26471-62-5) 100 ppm éthylbenzène (CAS 100-41-4)

MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO	
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m³ acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) 900 mg/m³ butanone; méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) 442 mg/m³ mélange d'isomère du xylène (CAS 1330-20-7) 0,14 mg/m³ diisocyanate de toluylène (CAS 26471-62-5) 884 mg/m³ éthylbenzène (CAS 100-41-4)
	100 ppm acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) 300 ppm butanone; méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) 100 ppm mélange d'isomère du xylène (CAS 1330-20-7) 0,02 ppm diisocyanate de toluylène (CAS 26471-62-5) 200 ppm éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risques d'allergie respiratoire, Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	2 mg/m³

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³
	300 ppm

toluène (108-88-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	192 mg/m³
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m³
	100 ppm

Diisocyanate de toluylène (mélange d'isomères) (26471-62-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,036 mg/m³
	0,005 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,14 mg/m³
	0,02 ppm

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylèneglycol
VLE (OEL C/STEL)	125 mg/m³
	25 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,034 mg/m³
	0,005 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	- Divers.
Apparence	:	Visqueux.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 35 °C
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	33 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	2192,982 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	2500 mPa·s
Solubilité	:	Eau: 0 % Insoluble Solvant organique:soluble dans certains solvants spécifiques(toluene, 25°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	
Pression de vapeur à 50°C	:	1,1 bar
Masse volumique	:	1,14 g/cm³
Densité relative	:	1,14
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	257 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	3460 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	7500 ppm

diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,64 mg/l/4h

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5300 – 5910 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12124 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	28,1 mg/l (4h)

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Diisocyanate de toluylène (mélange d'isomères) (26471-62-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle (55406-53-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO	
Viscosité, cinématique	2192,982 mm²/s

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Viscosité, cinématique	0,74 mm²/s at 20°C

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	0,52 mm²/s

toluène (108-88-3)	
Viscosité, cinématique	0,63 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l/96h Pimephales promelas (Tête-de-boule)
EC50 - Daphnia [1]	308 mg/l

diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,5 mg/l/96h
EC50 - Daphnia [1]	0,16
NOEC chronique crustacé	0,013 daphnia magna 21 jour

toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	12 mg/l (Pseudokirchnieriella subcapitata, 48h)
EC50 - Daphnia [1]	11,5 mg/l (Daphnia magna, 48h)
NOEC (aigu)	29 mg/l (Pseudomonas putida, 16h)

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
CL50 - Poisson [1]	8,51 g/l
EC50 - Daphnia [1]	5,41 g/l
CE50 72h - Algues [1]	429 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Prépolymère d'oxyde de propylène. Contient 0.1-1% de TDI (CAS 584-84-9) (68132-86-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	98 %

diisopropylnaphtalène (38640-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	860 g O_2/g substance (5 jours)
Demande chimique en oxygène (DCO)	700 g O_2/g substance
Biodégradation	86 % 20 jours

Diisocyanate de toluylène (mélange d'isomères) (26471-62-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

chlorure de benzoyle (98-88-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle (55406-53-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Ethyl-2, hexanol (104-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MATPRO ÉTANCHÉITÉ CIRCULABLE TOITURE TERRASSE ET PARKING À PENTE ZÉRO	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16 at 20°C

Butanone; méthyléthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,14

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PAINT, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 257 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Expl. 1.4	Explosifs, division 1.4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.